

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Vendredi 21 mars 2025

Numéro 2025 - SSE 04

⇒ **Passeport de prévention : nouveau calendrier de déploiement**

Le passeport de prévention est destiné à renforcer la **traçabilité des formations en santé et sécurité au travail** et à améliorer la prévention des risques professionnels. Dans un [communiqué de presse du 17 février 2025](#), le Ministère du Travail présente son nouveau calendrier de déploiement :

- **28 avril 2025 : ouverture de service pour les organismes de formation ;**
- **Premier trimestre 2026 : ouverture de service pour les employeurs ;**
- **Quatrième trimestre 2026 : ouverture de service pour les travailleurs ;**
- Des fonctionnalités complémentaires seront également disponibles en 2027.

⇒ **Correction des facteurs d'exposition 2024**

L'employeur doit déclarer, via la déclaration sociale nominative (DSN), le ou les facteurs de risques professionnels auxquels les travailleurs ont été exposés au-delà des seuils fixés pour chacun de ces risques au cours de l'année civile considérée.

Cette déclaration permet d'affecter des points sur le compte professionnel de prévention des salariés exposés. Ils pourront ensuite les utiliser pour financer une formation, un projet de reconversion professionnelle, un temps partiel ou une retraite anticipée.

Pour rappel, la déclaration des facteurs d'exposition est attendue une fois par an en DSN :

- ⇒ dans les paies de décembre transmises les 5 ou 15 janvier N+1 au titre de l'année N ;
- ⇒ ou lorsque le contrat de travail prend fin, dans la DSN mensuelle du mois de départ du salarié.

En cas d'erreur, l'employeur peut rectifier sa déclaration jusqu'au 5 ou 15 avril de l'année N+1, soit avec les paies de mars de l'année suivant l'exposition. Ainsi, il est possible de corriger les facteurs d'exposition de 2024 jusqu'aux DSN des paies de mars 2025, attendues les 7 ou 15 avril 2025.

A noter : L'employeur dispose également d'un délai de trois ans pour corriger, dans le cas où la rectification est faite en faveur du salarié.

⇒ **Troubles musculosquelettiques : campagne de communication**

L'Assurance Maladie—Risques professionnels a lancé une [campagne de communication](#) depuis le 17 mars 2025 intitulé « **Les troubles musculosquelettiques ça s'anticipe dès aujourd'hui** ». Cette campagne souligne l'importance de détecter les premiers signes troubles musculosquelettiques (TMS) pour agir rapidement, tels que l'augmentation des accidents, les douleurs chroniques et les arrêts de travail fréquents.

Elle met également en avant l'existence de solutions pour prévenir ces troubles en entreprise, soulignant que les TMS ne sont pas inévitables. Les entreprises qui mettent en place ces mesures constatent des bénéfices concrets, comme la réduction de l'absentéisme, une meilleure satisfaction des salariés et une amélioration du dialogue social.